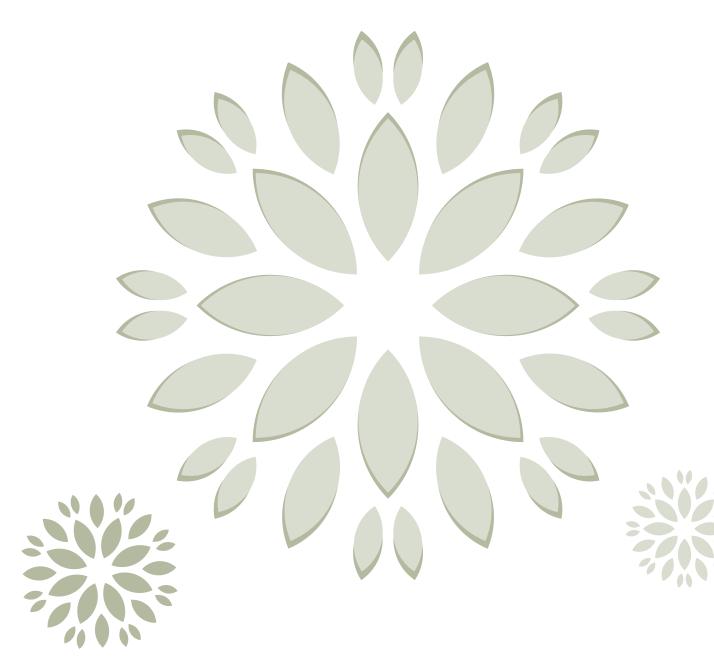
FORMULER

UNE DEMANDE ANTICIPÉE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR Guide technique pour les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées

Décembre 2024







Édition

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse : **msss.gouv.qc.ca**, section **Publications**.

Dépôt légal – 2024 Bibliothèque et Archives nationales du Québec ISBN : 978-2-555-00063-6 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2024

TABLE DES MATIÈRES

Informations générales	1
Étapes de la démarche	2
Accéder au formulaire de DAAMM	2
Remplir le formulaire de DAAMM	3
Premier volet	4
Deuxième volet	5
Troisième volet	7
Quatrième volet	8
Imprimer le formulaire de DAAMM	10
Procéder aux signatures	11
Déposer la DAAMM au registre	12
Suivi de la DAAMM	12
ANNEXE 1 – Nous Joindre	13
ANNEXE 2 – Formulaire de demande anticipée d'aide médicale à mourir	14

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce document présente la procédure technique pour le remplissage du formulaire de demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM). Considérant l'évolution constante des fonctionnalités du registre des DAAMM, nous vous invitons à utiliser la version du présent guide disponible sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Toute DAAMM doit se faire en remplissant le formulaire directement sur les services en ligne de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Vous y retrouverez notamment les informations pour l'identification de la personne, le statut d'admissibilité de la personne à la RAMQ et toute autre information pertinente concernant les DAAMM pour la personne. Seuls les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) inscrits au Collège des médecins (CMQ) ou à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) ainsi qu'à la RAMQ ont accès au formulaire.

Pour le moment, seuls les médecins et les IPS ont accès à la consultation du registre pour son traitement (dépôt au dossier ou pour évaluation de l'AMM) ou pour l'impression du formulaire lorsqu'une personne qui a formulé la DAAMM le demande.

Pour consulter le registre des DAAMM, veuillez vous référer au Guide d'utilisateur de la RAMQ.

Rappel des éléments de conformité du formulaire de DAAMM

Si l'une des conditions suivantes n'est pas respectée, la demande de DAAMM sera refusée et la ou le médecin ou l'IPS devra faire une nouvelle demande.

- Remplissage des informations au formulaire de manière numérique. Aucune saisie manuscrite n'est acceptée, à l'exception de la section des dates et des signatures ainsi que du numéro de permis d'exercice pour les IPS (voir section procéder aux signatures);
- Utilisation du formulaire de DAAMM accessible sur les services en lignes de la RAMQ;
- Date des signatures identique pour l'ensemble des signatures;
- Conformité du permis de pratique du ou de la médecin ou de l'infirmière praticienne spécialisée à la date de signature du formulaire de DAAMM;
- Aucun formulaire de DAAMM envoyé par courriel ne sera accepté.

La DAAMM devient applicable seulement lorsqu'elle est versée au registre.

Responsabilités du ou de la médecin ou de l'infirmière praticienne spécialisée en lien avec la destruction des renseignements personnels

- Aucune copie du formulaire numérisé et signé ne peut être conservée sur l'ordinateur.
 Une fois que le dépôt de la DAAMM au registre est confirmé par la RAMQ, détruire toute autre copie de la DAAMM.
- Supprimer toute trace de la DAAMM numérisée de l'ordinateur utilisé.

Étapes de la démarche

- 1. Accéder au formulaire de DAAMM
- 2. Remplir le formulaire de DAAMM
- 3. Imprimer le formulaire de DAAMM
- 4. Procéder aux signatures
- 5. Numériser et déposer le formulaire au registre

Pour toute question en lien avec la DAAMM, veuillez consulter l'ANNEXE 1. NOUS JOINDRE.

ACCÉDER AU FORMULAIRE DE DAAMM

 Accéder aux services en ligne de la RAMQ DAAMM à l'aide du processus d'authentification multifacteurs (MFA) avec l'adresse courriel du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

Les médecins et IPS n'ayant pas d'adresse courriel du RSSS ou ayant oublié leur mot de passe doivent s'adresser :

- **pour les médecins,** au Centre de soutien des services numériques en santé (CSSNS) du Réseau québécois de la télésanté (RQT) par le lien suivant : <u>Nous joindre | Réseau québécois de la télésanté (telesantequebec.ca)</u>.
- **pour les IPS,** au support informatique de leur établissement.

2. Rechercher une personne et vérifier son identité

- Saisir le numéro d'assurance maladie (NAM) de la personne qui formule la demande.
- Vérifier que les données d'identification sont exactes, incluant les nom et prénom, le NAM, la date de naissance, le sexe à la naissance, les nom et prénom du père et de la mère ainsi que l'adresse civique.

Si l'adresse civique ne correspond pas :

- aviser la personne qu'elle doit faire son changement d'adresse selon la procédure de la RAMQ (Déménagement | RAMQ). Si possible, l'encourager à le faire avant la signature de la DAAMM afin que les changements apparaissent sur le formulaire.

3. Confirmer l'assurabilité de la personne (admissibilité RAMQ)

Les services en ligne de la RAMQ vérifiera, en temps réel, l'assurabilité de la personne au régime d'assurance maladie lors de la saisie du NAM par la ou le médecin ou l'IPS.

- 4. Accéder au formulaire de DAAMM en cliquant sur le bouton « Inscrire une nouvelle demande ».
 - Le formulaire de la DAAMM, autant la version française qu'anglaise, sera accessible seulement si la personne est bel et bien assurée à la RAMQ.

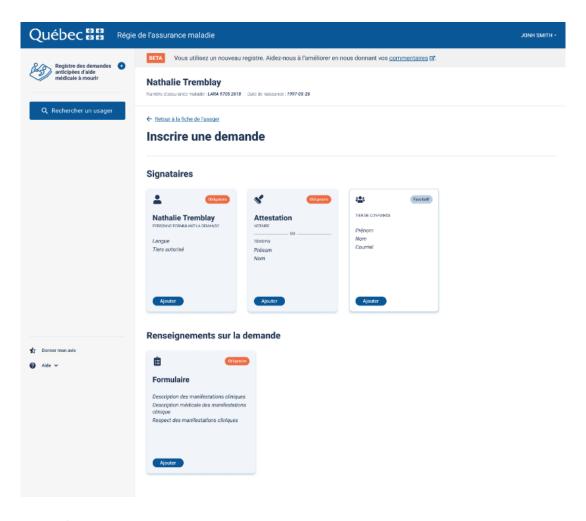
- Les coordonnées de la personne ainsi que son NAM s'inscriront automatiquement dans le formulaire.
- Une copie du formulaire s'enregistrera automatiquement dans le dossier RAMQ de la personne. Il est donc possible de remplir le formulaire en un ou plusieurs rendez-vous.

REMPLIR LE FORMULAIRE DE DAAMM

Le formulaire de DAAMM se remplit directement dans le registre. Toutes les sections et les champs obligatoires du formulaire doivent être dûment remplis avant de pouvoir imprimer celuici et procéder aux signatures.

Pour davantage d'information concernant le processus clinique liée à la formulation de la demande, nous vous invitons à consulter les fiches émises par les ordres professionnels sur les sites du <u>Collège des médecins du Québec</u> et de l'<u>Ordre des infirmières et infirmiers du Québec</u>, ainsi qu'à suivre la formation *Principes et pratiques entourant la Loi concernant les soins de fin de vie* disponible en ligne sur l'<u>Environnement numérique d'apprentissage</u> (ENA) et sur <u>l'Environnement numérique d'apprentissage</u> (ENA) aprendires).

Inscrire les informations demandées selon la séquence préétablie au registre. Cette séquence se déroule en quatre volets. Un suivi en temps réel pour chaque volet complété sera effectué et un indicateur s'affichera si des informations obligatoires sont manquantes. Si les informations sont complètes, un crochet vert apparaîtra. Pour procéder à l'impression du formulaire une fois rempli, chaque volet obligatoire devra être marqué d'un crochet vert.



Premier volet

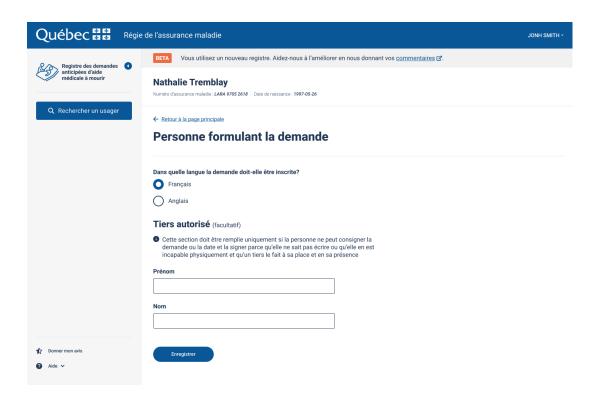
Langue dans laquelle la demande doit être inscrite :

Indiquer si vous souhaitez accéder à la version française ou anglaise du formulaire.

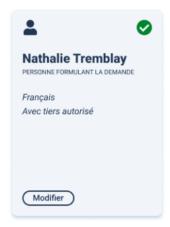
Tiers autorisé:

• Cette section du premier volet doit être remplie uniquement si la personne formulant la demande ne peut la consigner dans ce formulaire ou la dater et la signer parce qu'elle ne sait pas écrire ou qu'elle en est incapable physiquement et qu'un tiers le fait à sa place et en sa présence.

Le tiers autorisé ne peut faire partie de l'équipe de soins responsable de la personne et ne peut être une personne mineure ou une personne majeure inapte.



Lorsque l'ensemble des informations demandées sont inscrites, cliquez sur « Enregistrer » ou « Retour à la page principale », l'indicateur de crochet vert apparaîtra. Un code d'erreur précisant l'information manquante s'affichera, le cas échéant.



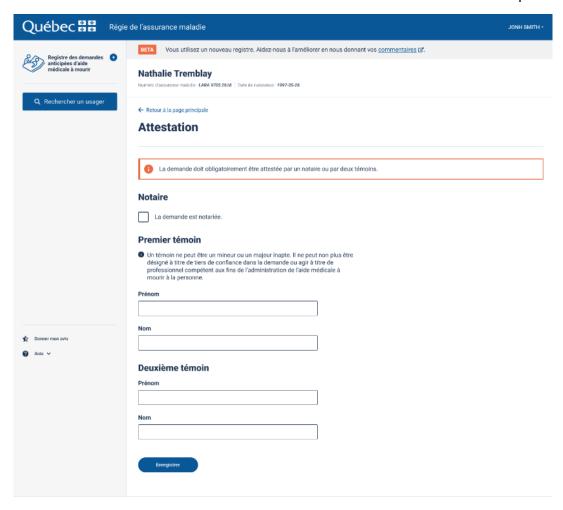
Deuxième volet

Indiquer si la DAAMM est effectuée devant témoins ou par acte notarié. Si la DAAMM est effectuée devant témoins, ceux-ci doivent être identifiés.

Les témoins :

• Les témoins attestent que la personne formulant la demande déclare qu'il s'agit de sa DAAMM. Ceux-ci ne sont pas requis lors d'une DAAMM effectuée par acte notarié.

• Un témoin ne peut être une personne mineure ou une personne majeure inapte. Il ne peut non plus être désigné à titre de tiers de confiance dans la demande ou agir à titre de médecin ou d'IPS aux fins de l'administration de l'aide médicale à mourir à la personne.



Lorsque l'ensemble des informations demandées sont inscrites, cliquez sur « Enregistrer » ou « Retour à la page principale ». Si l'information est complète, l'indicateur de crochet vert apparaîtra. Un code d'erreur précisant l'information manquante s'affichera le cas échéant.



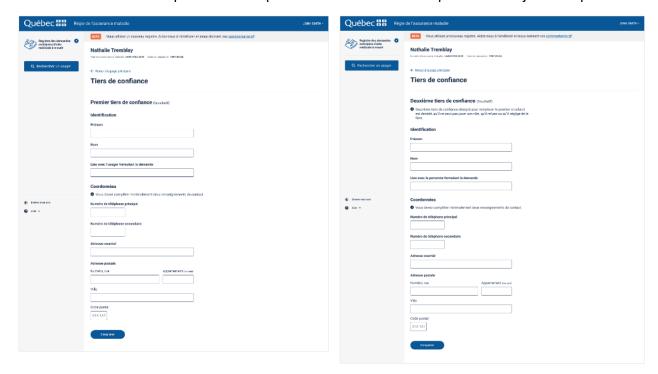
Troisième volet

Inscription et identification du ou des tiers de confiance, le cas échéant. Ceux-ci doivent obligatoirement indiquer deux moyens de communication pour les joindre.

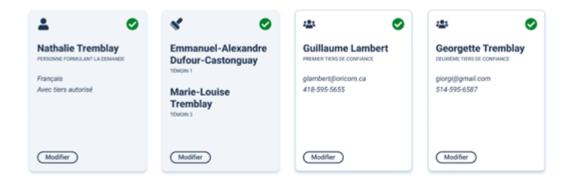
Le tiers de confiance :

Si la personne le souhaite, elle peut identifier un ou deux tiers de confiance.

Le tiers de confiance ne peut être une personne mineure ou une personne majeure inapte.



Lorsque l'ensemble des informations demandées sont inscrites, cliquez sur « Enregistrer » ou « Retour à la page principale ». Si l'information est complète, l'indicateur de crochet vert apparaîtra. Un code d'erreur précisant l'information manquante s'affichera le cas échéant.



Quatrième volet

Section 1: Informations relatives au diagnostic de la maladie grave menant à l'inaptitude

Cette section du quatrième volet recueille les renseignements concernant le diagnostic permettant de formuler une DAAMM.

- Le diagnostic de maladie grave et incurable menant à l'inaptitude à consentir aux soins.
- La date du diagnostic.
- Le nom de la professionnelle ou du professionnel de la santé ayant posé le diagnostic si celui-ci est connu.
- Le champ « Préciser au besoin » permet de documenter les informations complémentaires pouvant être utiles pour soutenir la ou le médecin ou l'IPS au moment d'évaluer la demande d'administration de l'aide médicale à mourir (AMM).

Section 2 : Informations provenant de la personne concernant les manifestations cliniques liées à sa maladie qui devront être considérées une fois qu'elle sera devenue inapte à consentir aux soins

 Documenter les manifestations que la personne a identifiées par elle-même comme étant celles qui devront conduire à l'expression de son consentement à ce que l'AMM lui soit administrée lorsque toutes les conditions prévues à la Loi seront satisfaites.

Ces manifestations doivent être dictées par la personne qui est accompagnée par une professionnelle ou un professionnel permettant le partage d'informations pertinentes à sa réflexion. La description des manifestations cliniques doit être transcrite dans les mots de la personne qui formule la DAAMM et devront être observables au moment de l'évaluation d'une ou d'un médecin ou d'une IPS en vue de l'administration de l'AMM.

Section 3 : Description médicale des manifestations cliniques décrites par la personne formulant la demande et qui devront être considérées dans le cadre du suivi à donner à sa demande

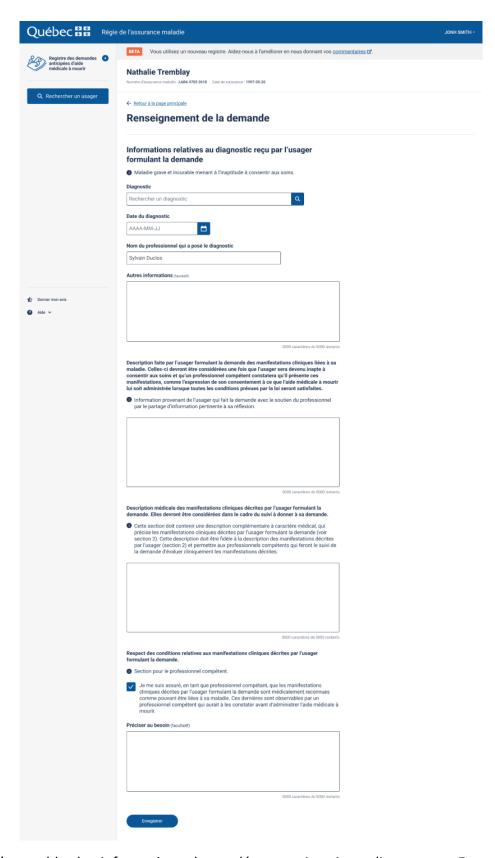
Cette section du quatrième volet doit contenir une description complémentaire, à caractère **médical**, qui précise les manifestations cliniques décrites par la personne formulant la demande.

• Inscrire la description médicale des manifestations cliniques comme décrites par la personne à la section 2.

Section 4 : Respect des conditions relatives aux manifestations cliniques décrites par la personne formulant la demande

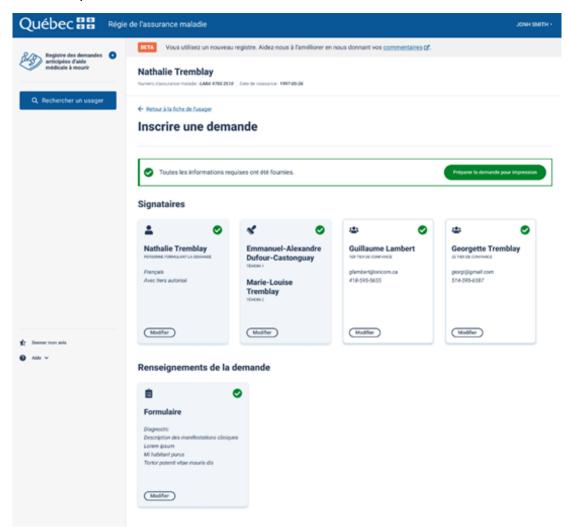
Cette section doit obligatoirement être remplie par la ou le médecin ou l'IPS.

- Attester que les manifestations décrites par la personne sont liées à sa maladie et qu'elles sont observables par une ou un médecin ou une IPS en cochant la case prévue à cet effet.
- Justifier dans le champ "Préciser au besoin".



Lorsque l'ensemble des informations demandées sont inscrites, cliquez sur « Enregistrer » ou « Retour à la page principale ».

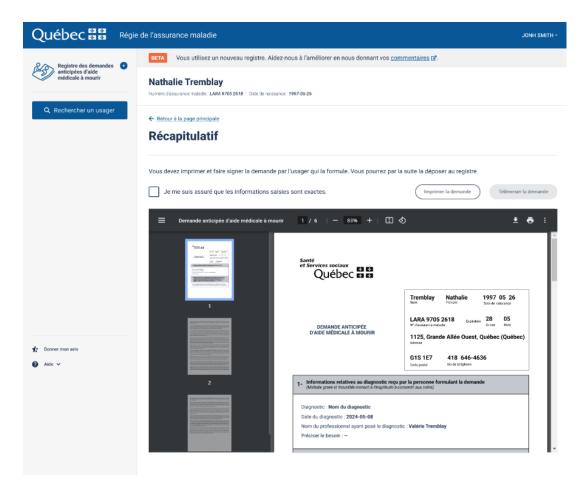
Si l'information est complète, l'indicateur de crochet vert apparaîtra. Un code d'erreur précisant l'information manquante s'affichera, le cas échéant. Un encadré mentionnant que toutes les informations requises ont été inscrites s'affichera.



IMPRIMER LE FORMULAIRE DE DAAMM

Le formulaire de la DAAMM dûment rempli doit être imprimé en cliquant sur le bouton « Préparer la demande pour impression ». Un formulaire en format PDF sera alors généré par le registre. Effectuer la révision du formulaire afin de vous assurer que les informations inscrites sont justes. À ce moment, vous avez la possibilité de retourner dans le formulaire sur le registre pour apporter les modifications, le cas échéant.

Une fois les informations vérifiées, cochez la case prévue à cette fin. Le bouton « Imprimer la demande » s'activera et vous serez en mesure d'imprimer celle-ci pour procéder aux signatures.



PROCÉDER AUX SIGNATURES

Lors des signatures, toutes les personnes signataires du formulaire de la DAAMM doivent être en présence les unes des autres au même endroit lorsqu'elles apposent leur signature.

Pour les IPS, le numéro de permis d'exercice ne s'inscrira pas automatiquement dans le champ prévu à cet effet. Celui-ci devra être inscrit lisiblement, de manière manuscrite lors de la signature.

La Loi concernant les soins de fin de vie (LCSFV) <u>exige</u> que les signatures soient apposées dans l'ordre suivant :

- 1. La personne ou le tiers autorisé;
- 2. Le ou les tiers de confiance (maximum de deux), seulement si la personne le souhaite (facultatif);
- Les témoins (deux obligatoires si la demande n'est pas faite par acte notarié);
- 4. La ou le médecin ou l'IPS.

DÉPOSER LA DAAMM AU REGISTRE

- 1. **Numériser le formulaire signé** selon la procédure interne du traitement des documents sensibles de votre établissement.
 - S'assurer que le document PDF de la DAAMM numérisé est lisible, complet et bien identifié au nom de la personne qui formule la demande.
 - Aucune information manuscrite ne doit être ajoutée au formulaire, sans quoi, la demande sera automatiquement refusée.
- 2. Se connecter aux services en ligne de la RAMQ et accéder au registre selon la procédure décrite précédemment.
- 3. Entrer le NAM de la personne qui formule la DAAMM.
- 4. Cliquer sur le bouton « Modifier le brouillon » afin de revoir chaque étape du formulaire jusqu'à la page offrant la possibilité de téléverser celui-ci.
- 5. Téléverser le document numérisé en suivant les indications et en vous assurant qu'il s'agit du bon document. Un format PDF maximum de 40 Mo peut être téléversé.
- 6. Cliquer sur le bouton « Déposer la demande ».

Déposer la copie originale de la DAAMM dûment signée au dossier de la personne (LCSFV, art.32)1.

SUIVI DE LA DAAMM

La confirmation du dépôt de la DAAMM au registre sera transmise au ou à la médecin ou à l'IPS à son adresse courriel sécurisée du RSSS (@ssss.gouv.qc.ca, @sante.quebec, @msss.gouv.qc.ca, etc.) dans un délai estimé à entre 5 à 10 jours ouvrables.

Advenant le refus d'une DAAMM en raison de la non-conformité du formulaire, une correspondance sera transmise au ou à la médecin ou à l'IPS par le courriel sécurisé d'origine précisant les motifs du refus. Une correspondance sera également transmise à la personne par courrier postal afin de l'informer du refus, d'où l'importance de la présence des coordonnées à jour dans le dossier RAMQ de la personne. Une nouvelle demande devra alors être formulée.

•

¹ s-32.0001 - Loi concernant les soins de fin de vie (gouv.gc.ca)

ANNEXE 1 – NOUS JOINDRE

SERVICES EN LIGNE RAMQ

Obtenir du soutien technique pour les services en ligne aux médecins ou aux IPS

Obtenir du soutien technique pour un service en ligne | Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) (gouv.qc.ca)

COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Sans frais: 1888 MÉDECIN (633-3246)

info@cmq.org

Nous joindre | Collège des médecins du Québec (cmq.org)

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

Sans frais: 1800 363-6048

Contactez-nous | OIIQ

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DEMANDE ANTICIPÉE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR

ianté et Services sociaux	Nom
Québec 📅	Prénom
	Date de naissance Année Mois Jour
DEMANDE ANTICIPI D'AIDE MÉDICALE À MO	OURIR N° d'assurance maladie Expiration Année Mois
	Adresse DES FINS DE FORMATION SEULEMENT
	Code postal N° de těléphone Ind. rég.
1- Informations relatives au diagnostic reçu pa menant à l'inaptitude à consentir aux soins)	ar la personne formulant la demande (Maladie grave et incurable
Diagnostic	Année Mois Jour Date du diagnostic
Nom du professionnel ayant posé le diagnostic	
Préciser au besoin	
	emande des manifestations cliniques liées à sa maladie le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un présente ces manifestations, comme l'expression de son
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un présente ces manifestations, comme l'expression de son
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Informa	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Informa	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un e présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions ations provenant de la personne qui fait la demande)
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Informa	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un e présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions ations provenant de la personne qui fait la demande)
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Informa	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un e présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions ations provenant de la personne qui fait la demande)
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Informa	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un e présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions ations provenant de la personne qui fait la demande)
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Informa	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un e présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions ations provenant de la personne qui fait la demande)
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Informa	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un e présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions ations provenant de la personne qui fait la demande)
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Informa	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un e présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions ations provenant de la personne qui fait la demande)
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Informa	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un e présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions ations provenant de la personne qui fait la demande)
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Informa	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un e présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions ations provenant de la personne qui fait la demande)
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Informa	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un e présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions ations provenant de la personne qui fait la demande)
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Informa	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un e présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions ations provenant de la personne qui fait la demande)
qui devront être considérées une fois qu'ell professionnel compétent constatera qu'elle consentement à ce que l'aide médicale à mo prévues par la loi seront satisfaites. (Information de la	le sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un e présente ces manifestations, comme l'expression de son ourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions ations provenant de la personne qui fait la demande)

		N° de dossier
3- Description mé qui devront êtr	édicale des manifestations cliniques décrites re considérées dans le cadre du suivi à donn ompétent)	par la personne formulant la demande et er à sa demande. (Informations provenant du
	FORMULAIRE NON	N VALIDE
	À DES FINS DE FORMATIC	ON SEULEMENT
	onditions relatives aux manifestations cliniq	ues décrites par la personne formulant la
Je me suis ass personne form à sa maladie e	suré, en tant que professionnel compétent) suré, en tant que professionnel compétent, que nulant la demande (voir section 2) sont médicale et qu'elles sont observables par un professionne l'aide médicale à mourir.	ment reconnues comme pouvant être liées
Préciser au besoin		
Préciser au besoin		
Préciser au besoin	FORMULAIRE NOI	N VALIDE
Préciser au besoin	FORMULAIRE NOI À DES FINS DE FORMATIO	
Préciser au besoin		
Préciser au besoin		
Préciser au besoin		

Nom de l'usager N° de dossier

5- Signatures

Personne formulant la demande

Je reconnais que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les personnes de mon choix, parmi les professionnels qui me traitent ou me soignent, au sujet de ma demande.

J'ai pu discuter de ma demande avec mes proches ou toute autre personne avec qui je l'ai souhaité.

Je comprends bien l'évolution possible de ma maladie et je reconnais que les alternatives possibles à l'aide médicale à mourir m'ont été présentées, notamment des possibilités thérapeutiques envisageables et leurs conséquences.

Je reconnais que le professionnel compétent m'a expliqué les conditions dans lesquelles je pourrai recevoir l'aide médicale à mourir, soit que :

- la demande anticipée ne mènera pas automatiquement à ce que l'aide médicale à mourir me soit administrée:
- la présence récurrente des manifestations cliniques que j'ai identifiées ne permettra pas à elle seule de m'administrer l'aide médicale à mourir:
- l'aide médicale à mourir pourra m'être administrée seulement si, en plus des autres conditions prévues à la loi, deux professionnels compétents sont d'avis que j'éprouve des souffrances physiques ou psychiques persistantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

Je reconnais que le professionnel compétent m'a expliqué qu'il m'est possible de retirer ou de modifier ma demande ainsi que les conditions et modalités applicables à ce retrait ou cette modification.

J'ai obtenu les réponses à mes questions et je fais cette demande anticipée d'aide médicale à mourir de façon libre et éclairée, sans pressions extérieures.

Signature de la personne

Année Mois Jour

Signature du tiers autorisé

aucun tiers autorisé

(Optionnel: Cette section doit être remplie uniquement si la personne formulant la demande ne peut la consigner dans ce formulaire ou la dater et la signer parce qu'elle ne sait pas écrire ou qu'elle en est incapable physiquement et qu'un tiers le fait à sa place et en sa présence.)

Prénor

Nom

FORMULAIRE NON VALIDE

Signature

À DES FINS DE FORMATION SEULEMENT

Année Mois Jou

4564 229 24/11

DEMANDE ANTICIPÉE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR

3 de 5

Tiers de confiance désigne	é(s) par la personne formulant la demande	aucun tiers de confiance
Tiers de confiance Prénom Lien avec la personne formulant la demai	FORMULAIRE NON VALIDE A DES FINS DE FORMATION SEULEM	ENT
Lien avec la personne formulant la dema	nae	
	ince désigné pour remplacer le premier si celui-ci est d I refuse ou qu'il néglige de le faire	lécédé, qu'il est empêché
Prénom	Nom	
Lien avec la personne formulant la dema	nde	
mourir, lors de l'une ou l'au	e sera devenue inapte à consentir aux soins, pour l'informe	*
	a personne formulant la demande présente les manifestation	ons cliniques liées à sa
maladie et décrites dar	ns sa demande:	The second secon
	a personne formulant la demande éprouve des souffrances	physiques ou psychiques
lorsque je croirai que la persistantes et insuppo	a personne formulant la demande éprouve des souffrances ortables.	
lorsque je croirai que la persistantes et insuppo	a personne formulant la demande éprouve des souffrances	physiques ou psychiques Année Mois Jour
lorsque je croirai que la persistantes et insuppo Signature du tiers de confiance Signature du second tiers de confiance. Signature du second tiers de confiance.	a personne formulant la demande éprouve des souffrances ortables.	Année Mois Jour
lorsque je croirai que la persistantes et insuppo Signature du tiers de confiance Signature du second tiers de confiance. Signature du second tiers de confiance.	a personne formulant la demande éprouve des souffrances ortables. FORMULAIRE NON VALIDE	Année Mois Jour
lorsque je croirai que la persistantes et insuppo Signature du tiers de confiance Signature du second tiers de confiance. Signature du second tiers de confiance.	a personne formulant la demande éprouve des souffrances ortables. FORMULAIRE NON VALIDE	Année Mois Jour